

# PREPARATION A.I.P.R. - ENCADRANT

## Durée

**14.00** Heures      **2** Jours

## Public Concerné

Salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR «encadrant».

## Pré Requis

- Avoir 18 ans,
- Etre apte médicalement
- Lire et écrire le Français

## Objectifs

- Mettre à jour ses connaissances sur la réglementation DT-DICT et le guide technique.
- S'entraîner sur les questions issues du QCM de Contrôle des compétences pour l'intervention à proximité des réseaux.
- Relier les exigences de l'examen AIPR aux obligations réglementaires et maximiser ses chances de réussite au QCM

## Parcours pédagogique

### RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE

- Le rôle du maître d'ouvrage
- Les autorisations nécessaires pour intervenir sur le domaine public

### PRINCIPES DE LA REFORME

- Les principes de l'évolution réglementaire
- Les ressources documentaires sur la réforme
- Les textes réglementaires et le calendrier de la réforme
- Le guichet unique : utilisation en direct
- La terminologie utilisée à travers la réforme
- La prévention des dommages : la certification des prestataires de détection et de géo-référencement des réseaux, la formation et l'habilitation du personnel

### PRINCIPAUX POINTS DE LA REFORME

- La particularité des travaux à proximité de réseaux électriques
- Le formulaire commun DT-DICT
- Le récépissé commun DT-DICT et les délais à respecter
- La déclaration conjointe DT-DICT Le cas des travaux urgents : les Avis de Travaux Urgents (A.T.U.) Le constat contradictoire (endommagement d'un réseau) et l'arrêt de chantier
- Le marquage-piquetage
- Les opérations de localisation, les Investigations Complémentaires (IC), les Clauses Techniques et Financières (C.T.F.)

### CONSEQUENCES DE LA REFORME POUR LA COLLECTIVITE

- Les nouvelles obligations et responsabilités

## Moyens pédagogiques

- Matériels et supports audiovisuels.
- Documentation technique.
- Document de synthèse, résumant la formation, remis à chaque participant. .

## Qualification Intervenant(e)(s)



Institut Européen de Formation Professionnelle – SAS au capital de 20 000 €.  
Siège social : 485, rue du Franclos - B.P. 50092 - 54714 LUDRES Cedex  
Téléphone : 03 83 54 15 31 - Télécopie : 03 83 51 02 87 – E-mail : [iefp@wanadoo.fr](mailto:iefp@wanadoo.fr)  
TVA Intracommunautaire FR03 412 829 087 00045 – RCS B 412 829 087  
SIRET 412 829 087 00045 - NAF 8559A - Numéro de déclaration d'activité : 41 54 01599 54



## Qualification Intervenant(e)(s)

Animation par des experts, formés et qualifiés à la pédagogie pour adultes avec un suivi et une actualisation permanente de leurs compétences théoriques, pratiques et pédagogiques.

## Modalités d'évaluation

Contrôle des connaissances par examen Q.C.M.

**IEFP - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 41 54 01599 54**



*Institut Européen de Formation Professionnelle – SAS au capital de 20 000 €.*  
Siège social : 485, rue du Franclos - B.P. 50092 - 54714 LUDRES Cedex  
Téléphone : 03 83 54 15 31 - Télécopie : 03 83 51 02 87 – E-mail : [iefp@wanadoo.fr](mailto:iefp@wanadoo.fr)  
TVA Intracommunautaire FR03 412 829 087 00045 – RCS B 412 829 087  
SIRET 412 829 087 00045 - NAF 8559A - **Numéro de déclaration d'activité : 41 54 01599 54**

